

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-DPMS-2025-N°052 ERP PORTANT OUVERTURE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DENOMME « GROUPE SCOLAIRE  
GRAND CLEMENT (BAT PROVISoire) »

SIS 49 RUE LAFONTAINE A VILLEURBANNE (69100)

affaire suivie par : Laurence Rousset  
securite.civile@mairie-villeurbanne.fr

Le maire de Villeurbanne,

DIRECTION PREVENTION  
SECURITE

SECURITE CIVILE URBAINE

hôtel de ville

place lazare goujon

métro gratte-ciel

69601 villeurbanne cedex

téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale

hôtel de ville

bp 5051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,  
vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 143 - 1 à 3, R 143 - 1 à  
47, R 184 - 4 à 5, relatifs aux règles de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à la  
protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
vu l'article L 243-3 du code des relations entre le public et l'administration,  
vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de  
sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);  
vu l'avis favorable à la visite d'ouverture émis par la sous-commission départementale des ERP-  
IGH, PV n°2022-005841 lors de la séance plénière du 25 août 2022 relatif à la visite d'ouverture;

*Considérant* que le registre de sécurité, déposé par l'organisateur, est conforme aux dispositions du  
règlement de sécurité contre l'incendie.

*Considérant* que dans ces circonstances, il convient d'autoriser l'ouverture au public de cet  
établissement ;

*Sur proposition* de madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne,

# arrête

## Article 1

L'établissement dénommé « Groupe scolaire Grand Clément (bât provisoire)» sis 49 rue Lafontaine à Villeurbanne (69100), classé en **type R de 3<sup>e</sup> catégorie**, est **autorisé à ouvrir au public**.

L'effectif du public est de 308 personnes.

## Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Cet arrêté sera notifié par la voie administrative ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'exploitant.

## Article 3

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et à l'exploitant, publié sur le compte internet de la Ville et transmis pour information au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (groupement prévention).

## Article 4

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

## Article 5

Madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à monsieur le préfet du Rhône (direction des libertés publiques et des affaires décentralisées).

Villeurbanne, le jeudi 13 mars 2025

Yann Crombecque

Adjoint au maire

délégué à la sécurité, la prévention de la délinquance, la jeunesse et l'éducation populaire & les élections

Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20250313-A-DPMS-2025-052-AR  
Date de télétransmission : 31/03/2025  
Date de réception préfecture : 31/03/2025